

Comité de pays du 16 février 2018
Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal

L'an deux-mille dix-huit, le seize février, à quatorze heures trente, les délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence de M. RENOULT, Président.

Délégués titulaires présents : Mme LEVILLAIN, MM. COUAPPEL, HAMEL, HARDOUIN, RICHEUX, RENOULT, André LEFEUVRE, BOURGES, LE BESCO, MAHE, LAUNAY, PENHOUE, DUBOIS, CONTIN, RAPINEL, Mme SOLIER, MM. BOURGEOUX, THEBAULT.

Délégués suppléants présents avec voix délibérative : sans objet

Autres délégués suppléants présents sans voix délibérative : sans objet

Délégués absents excusés : MM. MAHIEU, Michel LEFEUVRE, BERNARD, DUPUY, CHARPY, HUCHET, HUET, CHESNAIS, ROBIN, Mme DENIAU, MM. ROCHEFORT, LEBRET, BORDE, Mme SIMON-GLORY, MM. ERARD, DESPRÉS, FAMBON, LEPORT

Nombre de membres :	30	Date de la convocation :	9 février 2018
Nombre de délégués présents :	18		
Nombre de votants :	18	Affaires inscrites à l'ordre du jour :	

Approbation du procès-verbal du Comité de pays du 8 décembre 2017

Projets de délibération

- Projet de délibération n°2018-01 – Fonctionnement – Approbation du rapport d'activités 2017*
- Projet de délibération n°2018-02 – Fonctionnement – Approbation du compte administratif 2017*
- Projet de délibération n°2018-03 – Fonctionnement – Approbation du compte de gestion 2017*
- Projet de délibération n°2018-04 – Fonctionnement – Affectation du résultat de l'exercice 2017*
- Projet de délibération n°2018-05 – Fonctionnement – Décision modificative n°1*
- Projet de délibération n°2018-06 – Fonctionnement – Débat relatif au rapport 2017 du CODESEN*
- Projet de délibération n°2018-07 – Aménagement – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Pleurtuit*
- Projet de délibération n°2018-08 – Aménagement – Constitution d'un groupement de commande avec le Grand Chambord pour le projet de valorisation de belvédères*
- Projet de délibération n°2018-09 – Projet de service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo*
- Projet de délibération n°2018-10 – Santé – Constitution d'un groupement de commande avec Dinan agglomération pour l'élaboration de contrat local de santé*

Informations générales

Informations diverses

M. le Président accueille les participants, ouvre la séance, procède à l'appel des délégués et constate l'atteinte du quorum avec la présence de 18 délégués.

M. le Président propose alors d'examiner les différents sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE PAYS DU 8 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal du Comité de pays du 8 décembre 2017 a été adressé mi-décembre à l'ensemble des délégués. Ce dernier n'a pas fait depuis l'objet de remarques particulières.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- approuver le procès-verbal du Comité de pays du 8 décembre 2017.

M. le Président rappelle que le document a été adressé à tous les délégués, puis soumet le procès-verbal au vote de l'assemblée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

PROJETS DE DELIBERATION

Projet de délibération n°2018-01 – Fonctionnement – Approbation du rapport d'activités 2017

Rapporteur : M. le Président

Comme chaque année, un rapport est élaboré afin de dresser un bilan des actions conduites au cours de l'année précédente, à l'échelle du pays de Saint-Malo. Le rapport d'activités 2017 élaboré par les services est annexé à la présente note de synthèse. Il ressort notamment de ce rapport que :

- la révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale – est en passe d'être bouclée, ouvrant alors de nouveaux échanges liés à sa mise en œuvre,
- les déploiements du numérique se poursuivent, tant sur la zone privée, que sur la zone publique. L'année 2018 devrait être marquée par une accélération de ces derniers,
- suite à la révision du volet régional et à l'engagement du volet FEAMP du contrat de partenariat, tous les dispositifs contractuels sont désormais en place, permettant de poursuivre le soutien aux projets,
- la 2nde édition de la semaine de la mobilité a permis de mobiliser tous les acteurs locaux du transport. Pour 2018, l'enjeu principal de la 3^{ème} édition consistera à parfaire la promotion du covoiturage.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5741-2,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du rapport d'activité 2017, annexé à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. DOUHET, à l'invitation de M. le Président, présente un diaporama de synthèse, joint au présent compte-rendu, puis le projet de délibération correspondant.

M. le Président souligne la diversité des actions conduites par les Communautés, en partenariat, à l'échelle du pays. Cette diversité témoigne d'une évolution par rapport aux années passées : si le pays n'est pas un échelon administratif supplémentaire, il constitue un espace de coopération et de mutualisation entre les EPCI qui composent le pays. Cette évolution doit être partagée auprès de l'ensemble des élus, car il n'est pas possible d'accroître les coopérations, sans y allouer des moyens spécifiques, qu'ils soient humains ou financiers.

M. BOURGES rappelle que la démarche en cours, d'approfondissement du projet de territoire, doit permettre d'identifier les thèmes de coopération, sur lesquels ils conviendraient de travailler à l'avenir.

M. COUAPEL évoque la réflexion relative au projet de P.L.R.H – Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat –, dans le cadre de laquelle les acteurs locaux ont été mobilisés. A ce jour, compte-tenu des échanges relatifs aux moyens financiers à mobiliser, le projet n'a pas fait l'objet de décision permettant de revenir vers les acteurs locaux mobilisés.

Il est précisé qu'au-delà des moyens financiers à mobiliser, les derniers échanges relatifs au projet de P.L.R.H ont porté sur la pertinence des leviers à activer, pour engager une massification des rénovations énergétiques de logement. Le projet sera présenté pour décision lors de la prochaine réunion de Bureau.

M. le Président, en l'absence d'autres observations, soumet le projet de délibération au vote.

Le projet de délibération est approuvé l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2018-02 – Fonctionnement – Approbation du compte administratif 2017

Rapporteur : M. le Président

Le compte administratif présente les dépenses et recettes enregistrées au cours de l'exercice budgétaire. Il vous est proposé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 qui se présente ainsi :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	
Excédent antérieur reporté :	+ 76 669,65 €
<i>Recettes de Fonctionnement :</i>	610 234,91 €
<i>Dépenses de Fonctionnement :</i>	625 044,37 €
Résultat de l'année 2017 :	-14 809,46 €
Excédent de clôture de l'année 2017 :	61 860,19 €
<u>Section d'Investissement :</u>	
Excédent antérieur reporté	+127 403,22 €
Recettes d'Investissement :	99 217,48 €
Dépenses d'Investissement :	103 076,84 €
Résultat de l'année 2017 :	- 3 859,36 €
Excédent de clôture de l'année 2017 :	123 543,86 €

D'où un résultat global de +185 404,05 €.

Conformément aux informations communiquées dans le cadre de la préparation du budget 2018, le résultat déficitaire de la section de fonctionnement s'explique notamment, par l'engagement ou la poursuite d'actions liées à la préparation de la candidature FEAMP, à la préservation durable de la Baie du Mont-Saint-Michel ou à l'engagement de la réflexion sur la Plateforme locale de la rénovation de l'habitat. Le résultat déficitaire de la section d'investissement est lié à la finalisation des dépenses liées à la révision du SCoT, alors même que les subventions ont été perçues par anticipation.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-12,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le compte administratif 2017 tel que présenté,
- **arrêter** le résultat global à +185 404,05 €, dont 61 860,19 € en excédent de la section de fonctionnement et 123 543,86 € en excédent de la section d'investissement.
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La présidence de la séance est confiée à M. BOURGES, 2^{ème} Vice-président, avant que M. le Président ne quitte la séance.

M. DOUHET, à l'invitation de M. BOURGES, présente le projet de délibération correspondant.

M. le 2^{ème} Vice-président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

| Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Président regagne la séance et assure de nouveau la Présidence de cette dernière

Projet de délibération n°2018-03 – Fonctionnement – Approbation du compte de gestion 2017

Rapporteur : M. le Président

Le compte de gestion est le document comptable dressé par le comptable public. Il correspond au compte administratif dressé par le Président.

Le compte administratif de l'exercice 2017 fait l'objet d'une précédente délibération.

Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ont bien été repris par l'agent comptable dans ses écritures. Ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Budget Principal – Fonctionnement	+ 76 669,65 €	0 €	-14 809,46 €	+ 61 860,19 €
Budget Principal – Investissement	+ 127 403,22 €	+ 127 403,22 €	-3 859,36 €	+ 123 543,86 €
Total Général	+ 204 072,87 €	+ 127 403,22 €	- 18 668,82 €	+ 185 404,05 €

*

* * *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-12,

Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,

Considérant les éléments du compte administratif 2017,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. DOUHET, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

| Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2018-04 – Fonctionnement – Affectation du résultat de l'exercice 2017

Rapporteur : M. le Président

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, reprenant les éléments de clôture de l'exercice 2017, il convient de statuer sur l'affectation des résultats. Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Fonctionnement	+ 76 669,65 €	- 14 809,46 €	+ 61 860,19 €
Investissement	+ 127 403,22 €	- 3 859,36 €	+ 123 543,86 €

Il est proposé de reporter la somme de 61 860,19 € en recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 002. Le solde positif de la section d'investissement sera repris en recettes d'investissement, ligne 001.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,
Considérant les éléments du compte administratif 2017,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **d'affecter** le résultat de + 61 860,19 € en recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 002 ; et le solde positif de la section d'investissement en recettes d'investissement, à la ligne 001,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. DOUHET, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

| Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2018-05 – Fonctionnement – Décision modificative n°1

Rapporteur : M. le Président

Suite au vote du compte administratif, l'excédent de l'exercice 2017 peut être intégré en totalité dans le budget du P.E.T.R. Par convention, seuls 70 % de l'excédent de fonctionnement anticipé ont été reportés lors du vote anticipé du budget en décembre, il convient donc d'ajouter la totalité des reliquats d'excédents à la fois en fonctionnement et en investissement. Les mouvements ainsi induits sont les suivants:

Objet	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Reprise de la totalité de l'excédent 2017		+13 378,19€ à l'article 002
Equilibre de la section	+13 378,19 € Au chapitre 012 / article 6218	
Total	+13 378,19 €	+13 378,19 €
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Reprise de la totalité de l'excédent 2017		+38 440,86 € A l'article 001
Equilibre de la section	+38 440,86 € Article 202	
Total	+38 440,86 €	+38 440,86 €

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,
Considérant les éléments d'affectation du résultat 2017,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- valider les mouvements de crédits tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. DOUHET, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2018-06 – Fonctionnement – Débat relatif au rapport d'activités 2017 du CODESEN

Rapporteur : M. le Président

Selon les dispositions de l'article L 5741-1 du Code général des collectivités territoriales, « *le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural* »

En 2017, le CODESEN (Conseil de Développement Economique, Social et ENvironnemental des Communautés du pays de Saint-Malo) a poursuivi ces travaux et réflexions avec notamment :

- > l'approbation d'un avis sur le projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) révisé,
- > l'engagement d'une réflexion relative à l'usage du vélo au quotidien.

Le rapport d'activités 2017 du CODESEN est annexé à la présente délibération.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5741-1,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du rapport d'activité 2017 du CODESEN, annexé à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président accueille M. AUVRAY, Président du CODESEN, qui rejoint la séance.

M. AUVRAY, à l'invitation de M. le Président, présente un diaporama de synthèse, joint au présent compte-rendu, puis le projet de délibération correspondant.

Le débat entre les participants témoigne alors d'un intérêt partagé :

- pour les réflexions déjà conduites par le CODESEN, dans le cadre de la révision du SCoT ou de la récente auto-saisine sur les mobilités douces,
- pour la mobilisation importante et les échanges constructifs avec les membres du CODESEN, qu'il s'agisse des réunions du CUP ou organisées dans le cadre du PCAET (SMA)
- de plusieurs Vice-présidents de Communautés, pour associer tout ou partie des membres du CODESEN à certains de leurs travaux, par exemple liés à l'habitat.
- entre certains élus et le Président du CODESEN, pour accroître, compléter et diversifier la composition de l'assemblée du CODESEN, afin qu'elle soit représentative des différents EPCI.

M. le Président, en l'absence d'autres observations, soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

| Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2018-07 – Aménagement – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Pleurtuit

Rapporteur : M. MAHIEU

Conformément aux statuts du P.E.T.R, ce dernier est compétent pour l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et la révision du SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale -. La révision du SCoT des Communautés du Pays de Saint-Malo a été approuvée par délibération du 8 décembre 2017. Par application des dispositions des articles L. 132-9, L. 132-11 et L. 153-16 du Code de l'urbanisme, les établissements publics porteurs de schémas de cohérence territoriale sont associés et consultés lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme inclus dans le périmètre du schéma.

Plus précisément, le P.E.T.R est appelé à émettre "un avis, qui est joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de schéma ou de plan arrêté." Conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme, le P.E.T.R dispose d'un délai de 3 mois pour émettre cet avis.

Par délibération du 29 janvier 2015, la Commune de Pleurtuit a prescrit la révision générale de son PLU. Par délibération du 28 avril 2017, le Conseil municipal a pris acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU. Le nouveau projet de PLU a été arrêté par délibération du 6 octobre 2017. Par courrier en date du 12 octobre, reçu le 16 octobre 2017 au siège du P.E.T.R, la Commune de Pleurtuit a notifié son projet de PLU arrêté.

Le délai de réponse du P.E.T.R à cette demande d'avis expire donc le 16 janvier 2018. Le SCoT 2017 a été approuvé le 8 décembre 2017. En application des dispositions de l'article L. 143-24 du Code de l'urbanisme, le SCoT révisé sera exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, soit le 19 février 2018. En dépit de ces circonstances, M. le Maire de Pleurtuit a sollicité l'avis officiel du P.E.T.R à la lumière du SCoT 2017, l'approbation finale du PLU de Pleurtuit ayant vocation à être décidée sous le régime juridique du SCOT révisé de 2017.

C'est pourquoi il est proposé, en réponse à la demande de la Commune de Pleurtuit, d'analyser le projet de PLU de Pleurtuit au regard des orientations du SCoT 2017 et suivant l'organisation des chapitres du DOO. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique relative au projet de PLU. Cela permettra à la commune d'approuver un PLU compatible avec le SCOT 2017.

➤ **Structurer des capacités d'accueil ambitieuses mais économes en espace**

Le projet de PLU positionne la Commune de Pleurtuit, en tant que Commune littorale constitutive du tripôle structurant Dinard-Pleurtuit-La Richardais. Le projet de développement est fondé sur une mobilisation de 3,11 ha en renouvellement urbain, et 44,96 hectares en extension urbaine, permettant la construction à l'horizon 2032, de 1 620 logements sur les 5 180 logements à construire à l'échelle de l'EPCI de la Côte d'Emeraude.

Ce projet de développement mériterait toutefois d'être clarifié via une analyse fine des capacités de densification et de mutation des espaces déjà bâtis afin de répondre à l'objectif 10 du SCoT en matière de renouvellement urbain.

Parallèlement, le projet communal dépasse l'objectif de densité moyenne de 31 logements/ha fixé dans le SCoT, et permet ainsi la poursuite des orientations mises en œuvre depuis plusieurs années sur Pleurtuit, en faveur de formes urbaines diverses et compactes formées de petits immeubles, de maisons de villes et de pavillons.

➤ **Définir des conditions de développement adaptées aux besoins et aux ressources**

Concernant les besoins en logements, le projet de PLU traite des principaux objectifs du SCoT dont notamment la production de logements à coût abordable, l'accueil des gens du voyage, la prise en compte du phénomène de vacance des logements. Toutefois, en tant que membre d'un pôle structurant à l'échelle du SCoT, il conviendrait que la Commune complète son projet par l'exposé des besoins et de l'offre en logement spécifiques aux jeunes.

Le projet communal prévoit par ailleurs des extensions urbaines en continuité du bourg et de l'urbanisation déjà existante et détermine des STECAL - secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées - en zones agricoles et naturelles offrant la possibilité d'étendre seulement le bâti existant, sans constructions nouvelles.

La silhouette urbaine fait l'objet d'une analyse ; les différents développements urbains envisagés, d'une réflexion paysagère qualitative. Le projet intègre également un diagnostic agricole qui mériterait néanmoins d'être complété au regard des attendus identifiés dans le SCoT 2017.

Concernant le développement des activités économiques, le projet reprend la programmation relative aux sites d'activités économiques structurants, inscrite dans le document d'orientation et d'objectifs, ainsi que les sites de centralités et de flux, inscrits dans le document d'aménagement artisanal et commercial. Il conviendrait toutefois de compléter le projet par la détermination d'objectifs en matière de production de locaux pour activités de services et bureaux, notamment au sein des secteurs stratégiques de renouvellement urbain.

L'ensemble des règles concernant les nouvelles implantations commerciales mériterait également d'être repris s'agissant du secteur de la Ville ès Ménières.

Concernant les différentes mobilités et déplacements, l'ensemble des liaisons douces et itinéraires inter-quartiers sont répertoriés et plusieurs emplacements réservés ont été créés pour mettre en œuvre le développement de ces liaisons. La mutualisation des stationnements est prévue dans la centralité.

➤ **Prendre appui sur les murs porteurs du pays**

Le paysage fait l'objet d'une analyse complète et qualitative (prise en compte des caractéristiques paysagères, identifications des lignes de crêtes principales, identification des éléments paysagers à préserver et conforter).

La trame verte et bleue est délimitée de manière précise sur le document graphique. Les zones humides sont clairement identifiées. Il est en est de même pour les cours d'eau.

Le projet d'accueil démographique communal prend bien en compte les capacités actuelles et projetées de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales.

En matière de transition énergétique, le document permet de construire des bâtiments économes en énergie.

Tous les risques auxquels le territoire est potentiellement soumis sont recensés.

➤ **Assurer l'aménagement et la protection du littoral du pays**

La traduction locale de la loi Littoral est prise en compte. Néanmoins, le projet de PLU s'appuie sur les cartographies du projet de SCoT arrêté (et non approuvé) et notamment sur les cartographies des espaces proches du rivage et des secteurs potentiels pouvant comprendre des espaces remarquables littoraux. Or, ces cartographies ont été modifiées suite à l'arrêt du projet de SCoT révisé et avant approbation du SCoT 2017. Il apparaît donc nécessaire que le projet de PLU soit mis à jour.

*
* *
*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, relatifs aux objectifs généraux de l'urbanisme ; et L. 141-1 et suivants, ainsi que R. 141-1 et suivants, relatifs aux schémas de cohérence territoriale,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo, et notamment sa compétence en terme de « Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017,
Vu le projet de PLU de la Commune de Pleurtuit arrêté, soumis à l'avis du PETR,
Considérant que les modalités de fonctionnement du PETR ne permettent pas, dans les délais impartis, de présenter un projet d'avis à l'approbation du Bureau de pays,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- prendre acte du projet de PLU de la Commune de Pleurtuit qui appelle les observations suivantes :

- en tant que membre d'un pôle structurant à l'échelle du SCoT, la Commune doit clarifier la manière dont le projet communal permet d'atteindre le seuil minimum de surfaces potentielles de renouvellement urbain fixé par l'objectif 10 du SCoT 2017 à 9 ha, soit 20 % du plafond de surfaces potentielles d'extension urbaine fixé par le SCoT 2017 à 45 ha. Ce volume de surfaces correspond aux secteurs déjà urbanisés sur lesquels la Commune entend privilégier la réalisation d'opérations de renouvellement urbain, notamment pour produire de nouveaux logements.
A noter, s'agissant de cet objectif du SCoT 2017, le projet de PLU fait plusieurs fois référence à un taux de 15 % du plafond de surfaces potentielles d'extension urbaine. L'ensemble de ces références mériterait d'évoluer pour se rapprocher du taux fixé par le SCoT 2017 à 20 %.
 - Le PLU mériterait de comporter une analyse des besoins spécifiques en logements liés aux jeunes (travailleurs, apprentis, saisonniers et étudiants).
 - Le PLU mériterait de prévoir la production de locaux pour activités de services et bureaux dans le centre-ville, notamment au sein de secteurs stratégiques de renouvellement urbain.
 - Le règlement de la zone UZv du PLU correspondant au secteur de la Ville ès Méniers se doit d'être compatible avec les règles fixées par le DOO et le DAAC concernant les nouvelles implantations commerciales autorisées : dimension ne pouvant pas excéder 1000 m² de surface de plancher par bâtiment et intégration d'éléments de règlement sur les besoins en stationnement au sein de l'unité foncière du projet.
 - Le diagnostic agricole du PLU pourrait utilement être complété par une analyse des flux agricoles et des voies empruntées majoritairement par les engins agricoles.
 - Le règlement du PLU pourrait fixer, pour les bâtiments à usage principal d'habitation, un seuil (en nombre de logements) à partir duquel un stationnement vélo clos est mis en place.
 - La mise en œuvre de techniques alternatives au réseau de collecte traditionnel des eaux pluviales, comme la rétention à la parcelle, les noues végétalisées, les bassins d'infiltrations, pourrait être étudiée,
 - Les nouvelles cartographies de l'atlas des règles spécifiques du Code de l'urbanisme liées au littoral du SCoT (annexes 3 du DOO) ne sont pas prises en compte.
- attirer l'attention de la Commune de Pleurtuit sur l'ajout de compléments au PLU qui permettraient d'améliorer le projet communal :**
- L'identification du potentiel de renouvellement urbain mériterait d'être renforcée par une analyse complémentaire des capacités de mutation et de densification des espaces bâtis existants, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
 - La diversité des logements envisagés dans les OAP des zones à urbaniser pourrait être plus fortement

étayée par des précisions complémentaires, concernant la structuration du bâti et la diversité des tailles de logement et de parcelles.

- Une réflexion sur le développement des activités économiques (hors commerce) dans des secteurs privilégiés au cœur des centralités pourrait être menée.
- Une identification des surfaces d'exploitation agricoles impactées par les extensions urbaines permettrait de mieux prendre en compte les enjeux agricoles au niveau communal.
- Le projet devrait démontrer que les besoins de la population projetée à l'horizon 2032 du PLU, en termes de services et d'équipements, sont bien anticipés. En effet, en tant que membre d'un pôle structurant du SCoT, la Commune de Pleurtuit doit pleinement jouer son rôle dans l'armature urbaine du SCoT 2017.

- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. LAUNAY, Maire de Pleurtuit, quitte la séance.

M. DOUHET, à l'invitation de M. le Président, présente un diaporama de synthèse, joint au présent compte-rendu, puis le projet de délibération correspondant.

Le débat entre les participants porte principalement sur le niveau de précision de la délibération : certains considèrent que le projet de délibération devrait être plus global et général ; d'autres estiment au contraire, que l'analyse précise des projets de document d'urbanisme locaux est nécessaire, sans quoi il était inutile de travailler pendant 4 ans, à la définition de 118 objectifs au sein du SCoT 2017.

M. le Président, en l'absence d'autres observations, soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LAUNAY, Maire de Pleurtuit, rejoint la séance.

Projet de délibération n°2018-08 – Aménagement – Constitution d'un groupement de commande avec le Grand Chambord pour le projet de valorisation de belvédères

Rapporteur : M. MAHIEU

La Communauté de communes du Grand Chambord, collectivité-partie du Bien UNESCO du Val de Loire, le PETR Sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel et le PETR du Pays de Saint-Malo, collectivités-parties du Bien UNESCO du Mont-Saint-Michel et de sa Baie, mettent en œuvre une coopération au titre de leur engagement à protéger et mettre en valeur la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E) de leurs territoires.

Les trois collectivités partagent une communauté d'enjeux, notamment celle d'une gestion des covisibilités remarquables et de la compatibilité des aménagements avec la qualité des lieux ainsi que celle d'une économie touristique internationale. Cette initiative de coopération entre les collectivités-parties des deux biens UNESCO fait suite à plusieurs rencontres organisées à l'initiative de l'Etat, de

l'Association des Biens français du patrimoine mondial et de la Mission Val de Loire patrimoine mondial.

Les deux territoires s'engagent à réaliser simultanément des projets fondés sur un partage de méthode et à organiser ensemble des ateliers de restitution. Pour débiter cette coopération, les collectivités ont choisi d'ouvrir des chantiers – pilotes de mise en valeur de lieux belvédères, à la croisée d'un itinéraire touristique fréquenté et d'une perspective patrimoniale paysagère significative de la Valeur UNESCO. Les trois territoires partenaires ont choisi des sites emblématiques pour expérimenter une démarche de réappropriation des enjeux de l'inscription du bien à l'UNESCO autour d'une approche qui se veut participative, en impliquant très directement les habitants à la démarche.

Pour assurer une cohérence et une visibilité d'ensemble de la démarche sur chacun des territoires, les trois collectivités ont choisi de réaliser un web-documentaire, média qui s'apparente à un magazine multimédia et numérique. Ce support unique permet de témoigner de l'expérience vécue par les deux sites UNESCO en regard l'un de l'autre, de valoriser les spécificités paysagères et souligner les différences et les points communs des deux territoires.

Un projet de convention de partenariat, annexé à la présente délibération, a ainsi été élaboré afin de formaliser le partenariat entre le PETR Sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel et le P.E.T.R du Pays de Saint-Malo dans le cadre d'un InterSCoT d'une part, et la Communauté de communes du Grand Chambord d'autre part, et ainsi procéder à la passation d'un marché pour conduire la réalisation d'un web-documentaire pour les deux territoires.

Il est proposé dans ce cadre que la Communauté de communes du Grand Chambord soit désignée en tant que Coordonnateur de ce partenariat par les parties en vue de la passation, pour le compte des trois collectivités, d'un marché pour la conception et réalisation d'un web documentaire dans le cadre d'une coopération entre les deux territoires. Le coût estimatif global du marché pour l'ensemble des entités est estimé à 21 500 € HT. La part revenant au PETR du pays de Saint-Malo est évaluée à 5 375 € HT. Elle serait intégrée à la demande de financement déjà déposée au titre du programme LEADER.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la convention de partenariat relative avec le PETR Sud Manche – Baie du Mont en vue de la réalisation d'un web-documentaire,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. DOUHET, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2018-09 – Projet de service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo

Rapporteur : M. le Président

Les besoins de développement des Systèmes d'Information Géographique (SIG) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composant le pays de Saint-Malo font apparaître une nécessité de mise en commun de moyens pour permettre notamment :

- le suivi de la compétence relative au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) déléguée au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), nécessitant une connaissance des données gérées par les EPCI ou les Communes,
- le développement des outils et méthodes de gestion de la donnée géographique en vue d'exercer les compétences liées aux missions de service public, à l'échelle de chaque EPCI ou Communes du pays : Programme local de l'habitat (PLH), Plan local d'urbanisme (PLU), permis de construire, Trame verte et bleue (TVB), implantations professionnelles...

La réflexion menée depuis mars 2017 entre les quatre EPCI et le PETR a mis en évidence un besoin de mise en commun de ressources humaines et matérielles en vue de faciliter la production, l'actualisation, l'exploitation de l'information géographique, le développement de nouveaux outils, l'assistance et l'accompagnement au quotidien. Cette étude a mené, fin 2017, à définir une organisation s'appuyant sur la mise en place d'un service unifié en matière de SIG, regroupant les ressources techniques, matérielles et humaines ayant en charge ces missions.

Le regroupement des ressources techniques, matérielles et humaines s'effectue dans le respect de l'autonomie et la liberté de chacune des collectivités du pays de définir les priorités et le contenu de sa politique en matière de SIG.

5,2 équivalents temps pleins ont été identifiés comme nécessaires au fonctionnement du service créé. 2,2 équivalents temps pleins présents dans les effectifs de la Communauté de communes de Côte d'Emeraude et la Communauté de communes de Bretagne Romantique se verraient renforcés par 3 équivalents temps pleins à recruter. L'ensemble des agents du service et les moyens nécessaires au fonctionnement du SIG seraient portés par la Communauté de communes de Côte d'Emeraude. Le coût prévisionnel annuel moyen du service est estimé à 330 000 € ; leur financement serait assuré par chacun des EPCI et du PETR, au prorata du besoin initial exprimé librement par chacune des parties, à savoir :

- Saint-Malo agglomération	38 %
- CdC Bretagne Romantique	27 %
- CdC Côte d'Emeraude	23 %
- CdC du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel	4 %
- PETR du pays de Saint-Malo	8 %

Il est proposé que le service fonctionne en mode projet, avec l'appui d'un Comité de pilotage composé d'1 élu référent par signataire et d'un Comité technique composé d'1 agent référent par signataire. Il est proposé une durée de 4 ans s'étendant d'avril 2018 à mars 2022.

Afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire de chaque Communauté, une convention de partenariat intercommunal entre chaque Communauté et ses Communes membres serait proposée. Les

communes seraient alors sollicitées pour se prononcer, par délibération, sur leur décision d'adopter la convention correspondante à ce nouveau partenariat SIG intercommunal.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- prendre acte du projet de service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. DOUHET, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2018-10 – Santé – Constitution d'un groupement de commande avec Dinan agglomération pour l'élaboration de contrat local de santé

Rapporteur : M. le Président

Les Communautés du pays ont précédemment décidé d'engager l'élaboration d'un CLS - Contrat Local de Santé -, afin de préciser dans le cadre d'un accord contractuel, les modalités de mise en œuvre du projet régional de santé, notamment en termes de :

- promotion de la santé,
- politiques de soins,
- accompagnement médico-social.

Un projet de cahier des charges a été rédigé à cet effet. Une consultation doit être lancée en vue de disposer du soutien d'un cabinet extérieur. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018. Ce projet bénéficie d'une aide financière de l'ARS.

Dans le prolongement des échanges entre les exécutifs de Dinan agglomération et du P.E.T.R du pays de Saint-Malo, il est proposé que les 2 territoires réalisent chacun un CLS, mais avec l'appui d'un même prestataire, recruté dans le cadre d'un groupement de commandes.

En effet, les deux territoires appartiennent au même territoire de santé et sont tous les deux dotés d'un dispositif d'animation territoriale de santé qui contribuent au développement d'un territoire en impliquant les acteurs de santé, les élus, les bénévoles et la population dans le champ de la prévention et promotion

de la santé. Le contrat local de santé est la continuité de cette action d'animation.

Comme cela était déjà prévu à l'échelle du pays de Saint-Malo, la consultation qui serait lancée conjointement par Dinan Agglomération et le Pays de Saint Malo aurait pour but de retenir un prestataire extérieur qui devra :

- Réaliser /actualiser un diagnostic de territoire
- Définir un plan d'action
- Elaborer un projet de contrat local de santé

Les missions définies ci-dessus seraient réalisées à l'échelle de chacun des 2 territoires concernés, tout en identifiant les thématiques communes aux 2 territoires et les actions conjointes qui pourraient être réalisées.

Les deux entités ayant des besoins identiques, il est proposé d'établir un groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. L'engagement dans une démarche d'achat groupé trouve sa justification à la fois dans un objectif de massification des achats mais également de rationalisation logistique. La consultation serait lancée sous forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Pays de Saint Malo serait désigné membre du groupement en charge des opérations de passation des marchés publics, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres. Une commission ad hoc serait créée afin de donner un avis quant à l'attribution des marchés : celle-ci serait composée d'un membre titulaire de la commission des marchés de Dinan Agglomération, élu par le conseil communautaire, et du Président du Pays de Saint Malo ou de son représentant, et présidée par le Président du Pays de Saint Malo ou son représentant.

Chaque membre serait cependant chargé d'attribuer, signer, notifier et d'exécuter ses marchés.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3-1
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la convention de groupement de commandes relative à l'élaboration d'un contrat local de santé, annexée à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Mme LEVILLAIN, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président évoque alors plus globalement les difficultés de financement qui impactent les 3 établissements hospitaliers du territoire (Dinan, Saint-Malo et Cancale), comme un grand nombre d'autres établissements hospitaliers au niveau national. Ces difficultés sont liées à la hausse mécanique des

charges de personnel et aux difficultés structurelles posées par les modalités de financement des hôpitaux. Ces événements conjoncturels vont nécessairement relancer les réflexions liées à la création d'un Groupement hospitalier de territoire.

M. le Président, en l'absence d'autres observations, soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

| Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

INFORMATIONS GENERALES

➤ Santé – ATS – Modification de la politique de santé du Conseil régional

Les Communautés du pays sont engagées depuis plus de 10 ans, dans la mise en œuvre d'un dispositif ATS - Animation Territoriale de Santé -, dont les actions en termes de prévention de la santé sont conduites par un agent titulaire, actuellement à 80 %. Délégué en mise en œuvre au CCAS de Saint-Malo, ce dispositif bénéficie depuis de nombreuses années, d'un financement tripartite, qui s'élève pour le territoire du pays de Saint-Malo à 12 800 €, respectivement apporté par l'ARS, le Conseil régional et le PETR.

Fin 2018, le Conseil régional de Bretagne a informé l'ensemble des partenaires de la modification de sa politique en matière de santé. Dans ce cadre, il prévoit de diminuer son aide directe de moitié, dès 2018 ; avant d'y mettre fin, en 2019. Le Conseil régional prévoit toutefois la possibilité, pour les territoires ayant inscrit la santé dans leur contrat de partenariat, que des aides régionales puissent être débloquées dans ce cadre. Celles-ci seront alors à prendre en compte dans les plafonds fixés en fonctionnement.

Lors de la réunion du 19 janvier dernier, après débat, le Bureau de pays a proposé qu'une aide soit sollicitée au titre du contrat de partenariat, pour soutenir la mise en œuvre du dispositif sur 2018-2020.

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

Mme LEVILLAIN, à l'invitation de M. le Président, présente les informations correspondantes. Elle rappelle que chaque EPCI dispose d'un élu référent au sein du Comité de pilotage.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

➤ Santé - Projet de création d'un poste d'ISC / ISG

Dans le cadre des actions conduites sur le territoire en matière de violences familiales, les acteurs locaux dont l'Etat, le Département et les forces de police et de gendarmerie se sont positionnés en faveur de la création d'un poste d'intervenant social. L'objet d'un poste d'Intervenant Social en Commissariat (ISC) et en Gendarmerie (ISG) est d'assurer un premier accueil social, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement des victimes ; ainsi que d'intervenir auprès des auteurs.

Suite à de nombreux échanges, le Commissaire SERRAND et le Colonel LESUEUR ont confirmé l'importance des besoins sur le territoire du pays. L'Association pour l'Insertion Sociale en Ille-et-Vilaine (AIS 35) a été identifiée pour porter le poste. Le professionnel pourrait ainsi être à 90 % du temps au sein des différentes unités, à parité entre les zones commissariat et zone gendarmerie. Les 10 % restants seraient dédiés à de la formation ou liés à la participation au fonctionnement de l'AIS 35.

Le coût d'un poste est estimé à 55 000 €. A l'image des modalités de financement des dispositifs similaires existants (comme à Dinan), le poste pourrait faire l'objet d'un financement tripartite entre l'Etat, le Département et les collectivités locales. Lors de la réunion du 19 janvier dernier, après débat, le Bureau de pays a reconnu l'intérêt d'un tel dispositif, permettant de compléter l'offre de service existante et d'accompagner les victimes de violence.

Le Bureau de pays a toutefois observé que ce type d'actions pourrait prendre appui sur un développement des compétences des forces de police et de gendarmerie. A l'heure actuelle, d'un point de vue financier, le projet ne bénéficie d'aucune garantie de financement de la part de l'Etat. Un éventuel soutien ne pourrait être mobilisé qu'au travers de dispositifs contractuels et dans un cadre annuel. C'est pourquoi malgré tout l'intérêt du projet, considérant les fortes incertitudes pesant sur le financement du dispositif, le Bureau de pays n'a pas souhaité donner de suite favorable à un engagement financier des collectivités locales.

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

Mme LEVILLAIN, à l'invitation de M. le Président, présente les informations correspondantes. Les forces de police et de gendarmerie locales sont particulièrement mobilisées sur ce projet, au vu de l'importance des problématiques locales. Il est rappelé que le poste ne serait pas porté par les collectivités mais par une association ; que le Conseil départemental s'est engagé à assurer 1/3 du financement jusqu'en 2021 ; et que l'Etat vient de donner son accord pour financer sur la 1ère année.

Le débat entre les participants met en exergue l'intérêt que pourraient / devraient avoir les forces de police et de gendarmerie pour ce type d'action ; intérêt qui les amèneraient à former leur personnel.

M. le Président propose, au vu des éléments nouveaux, d'inscrire de nouveau cette question lors de la prochaine réunion de Bureau de pays.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

➤ Contractualisation – Point d'étape sur l'élaboration du contrat de ruralité 2018-2020

L'Etat et le PETR du pays de Saint-Malo ont officiellement signé, le 8 septembre dernier, un accord cadre relatif au contrat de ruralité. Conformément aux dispositions nationales, cet accord cadre vise à améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural à l'échelle du pays.

En vue de répondre à l'ensemble des obligations nationales, il est prévu de valider un plan pluriannuel d'actions pour 2018-2020. Un travail a ainsi été engagé avec les services des différentes collectivités en

vue d'élaborer ce plan d'actions. Une réunion du Comité de pilotage, chargé d'assurer un suivi collégial du contrat est par ailleurs prévu à la fin février.

Lors de la réunion du 19 janvier dernier, après débat, le Bureau de pays a souhaité que les projets fassent l'objet d'une analyse approfondie (calendrier, CAF...), que les attendues de l'Etat soit affichées, et que celles-ci soit cohérentes à l'échelle du pays.

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. PENHOUE, à l'invitation de M. le Président, présente les informations correspondantes.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

➤ Contractualisation – Point d'avancement du contrat de partenariat

A mi-parcours, un certain nombre de dysfonctionnement et difficultés sont constatés dans la mise en œuvre du contrat de partenariat, laissant craindre la perte d'une partie des fonds disponibles sur le territoire.

1. Fonctionnement du CUP

Depuis le démarrage du contrat de partenariat, le Comité Unique de Programmation fait face à des difficultés de mobilisation.

Lors de la réunion du 19 janvier dernier, après débat, le Bureau de pays a proposé de réduire le nombre de membres avec, pour le collège public, le Conseiller régional, le Président du PETR et un représentant par EPCI, ce qui correspond aux engagements contractuels.

Une demande similaire sera proposée aux membres du CODESEN en insistant également sur la nécessaire présence en réunion.

2. Engagement des fonds régionaux

Si le territoire du pays a été relativement efficace dans la mobilisation des crédits régionaux sur la première partie du contrat, il convient de :

- Pour les dossiers 2014-2017, et afin de garantir l'exécution des fonds, constituer les dossiers complets de demande et de paiement.
- Pour la période 2018-2020, garantir la mobilisation des financements sur les orientations validées en octobre 2017.

Lors de la réunion du 19 janvier dernier, après débat, le Bureau de pays a proposé d'identifier les projets publics s'inscrivant dans la nouvelle armature, au sein d'un Plan Pluriannuel d'Actions partagé avec le contrat de ruralité et le contrat de territoire.

3. Engagement des fonds européens

a. FEDER

L'ITI FEDER est bien mobilisé mais la sélection du CUP ne vaut pas engagement définitif des aides. En effet, un passage en Commission Régionale de Programmation Européenne est nécessaire et à ce jour, aucun dossier local n'a été présenté.

b. FEADER (LEADER)

A mi-parcours, il apparaît dès à présent que les quelques projets instruits sollicitent fortement certaines fiches-action, et qu'à contrario, d'autres semblent difficilement mobilisables (priorisation sur le FEDER

ou le FEADER classique notamment).

Lors de la réunion du 19 janvier dernier, après débat, le Bureau de pays a proposé :

- d'ajuster la maquette LEADER, afin de réduire les fiches « Energies », « Agriculture et Territoires » et « Patrimoine naturel ».
- de modifier les règles de financement du FEADER en fixant un plafond plus important à 90 000 ou 100 000€ pour soutenir de plus grosses opérations.

c. FEAMP

Alors que la sélection FEAMP est intervenue en août 2016, le dispositif démarre uniquement en ce début d'année 2018 avec la signature de la convention et l'installation de la Commission Mer et Littoral.

Suite à une récente communication du Conseil régional, le statut de certains acteurs (chambre consulaire, lycée maritime) ne peut plus être considéré comme privé, mais comme public.

Lors de la réunion du 19 janvier dernier, après débat, le Bureau de pays a proposé, afin de respect les règles d'équilibre fixées par l'Europe, de disposer de suppléant pour les acteurs publics de la CML.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. PENHOUE, à l'invitation de M. le Président, présente les informations correspondantes.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

INFORMATIONS DIVERSES

- Prise de poste de la chargée de mission FEAMP

M. le Président informe le Comité de l'arrivée de Cécile DEVINS, depuis le 1^{er} janvier dernier, au poste de chargée de mission FEAMP.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

- Rappel relatif au calendrier prévisionnel des prochaines réunions exécutives

Comité	Vendredi 20 avril 2018	14h30 à 16h30	Mairie de Saint-Jouan des Guérets
Comité	Vendredi 29 juin 2018		
Comité	Vendredi 12 octobre 2018		
Comité	Vendredi 14 décembre 2018		

M. le Président constate l'absence de remarques et clôt la séance.

Le Président

Claude BENOULT.